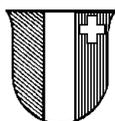


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 12 juillet 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 août 2019
- délai de dépôt des signatures: 10 octobre 2019



Décret portant attribution d'un montant de 18'000'000 francs à la réserve du programme d'impulsion

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil d'État, du 3 décembre 2018,

décrète :

Article premier ¹Un montant de 18'000'000 francs est attribué à la réserve du programme d'impulsion prévue à l'article 10, alinéa 1, du décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de différents crédits d'engagement, adopté ce jour par le Grand Conseil.

²L'attribution à la réserve prévue à l'alinéa qui précède est effectuée par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Art. 2 ¹Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution du présent décret.

²Le présent décret n'entrera en vigueur que si le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de différents crédits d'engagement, adopté ce jour par le Grand Conseil, est promulgué. Dans ce cas, le Conseil d'État fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret. Dans le cas contraire, le présent décret sera caduc de plein droit.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

générale,

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La

secrétaire

M.-A. NARDIN

J. PUG